

**Dotation de fonctionnement des collèges
publics pour 2012 - Tarification de
la restauration scolaire pour 2012**

Rapport n° CG/2011/58

Résumé :

Le Département a la charge des collèges. A ce titre, il en assure le fonctionnement (article L.213-2 du code de l'éducation) au moyen notamment de dotations financières.

Le montant prévisionnel de ces dotations doit être notifié avant le 1er novembre de l'année précédant l'exercice considéré (article L.421-11 du code susvisé).

Les propositions développées ci-après précisent les critères de répartition des dotations de fonctionnement pour 2012.

Depuis 2007, le Département arrête par ailleurs les tarifs des restaurants scolaires des collèges sur la base des propositions des établissements. Les tarifs 2012 ainsi votés doivent être notifiés avec les dotations de fonctionnement avant le 1er novembre 2011.

I) Dotations de fonctionnement 2012

Depuis 1999, les dotations de fonctionnement attribuées aux collèges publics se répartissent entre les 3 catégories suivantes :

1. dotation de viabilisation
2. dotation pour les autres dépenses de fonctionnement
3. dotation d'entretien.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2009, les demandes d'équipement en mobilier et matériel et autres demandes de participations complémentaires, sont examinées au regard des fonds disponibles des collèges : les établissements disposant de réserves financières suffisantes (plus de trois mois de fonctionnement) sont invités à les utiliser avant de solliciter le financement du Département.

Le montant prévisionnel de ces dotations de fonctionnement doit être notifié aux chefs d'établissement avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice considéré.

1. Dotation de viabilisation

a) La dotation de viabilisation doit couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'eau.

Dans le cadre du projet de maîtrise des dépenses énergétiques des bâtiments départementaux, une réforme des critères de calcul et de gestion des dotations de viabilisation des collèges est mise en place pour mieux inciter les collèges à réaliser des économies dans leurs dépenses de fluides.

En effet, dans le cadre du projet "Bonus Energie des collèges", qui s'inscrit dans une démarche globale en faveur du développement durable dont l'objectif est la réduction des consommations énergétiques, une expérimentation a été menée auprès de 6 collèges volontaires durant l'année scolaire 2008/2009. Afin de consolider le dispositif avant sa

généralisation, l'expérimentation a été élargie à 5 collèges supplémentaires en 2009/2010 ; elle s'est poursuivie durant l'année scolaire 2010/2011.

Jusqu'à présent, la dotation de viabilisation était calculée à partir de la moyenne des dépenses de viabilisation des 3 dernières années (compte financier des collèges) majorée de l'indice INSEE « électricité, gaz et autres combustibles ».

Pour le nouveau calcul qui vous est proposé pour la dotation 2012, chaque collège se voit attribuer une consommation de référence pour chaque fluide, calculée à partir des consommations des 3 dernières années et qui tient compte des variations climatiques. Elle est ensuite convertie en euros à partir du coût énergétique propre à chaque collège, majoré de l'indice INSEE de chaque fluide. Cette consommation de référence restera inchangée durant 3 années afin de permettre la mise en place d'actions pédagogiques visant à réduire les consommations d'énergie et à accompagner les agents techniques des collèges pour la maîtrise des systèmes de chauffage.

Le dispositif Bonus Energie des collèges prévoit également une prime « Bonus » pour récompenser les établissements qui réduisent leur consommation énergétique. La comparaison de la consommation réelle avec la consommation de référence du collège permettra de calculer l'économie réalisée. Cette prime sera équivalente à la moitié des économies générées.

Pour les 11 collèges ayant participé à l'expérimentation, il est proposé d'attendre la clôture de l'exercice budgétaire en cours pour finaliser le calcul de la prime Bonus pour la période expérimentale. Un rapport sera donc soumis en début d'année prochaine à la commission permanente pour arrêter le montant à verser à ces 11 collèges.

b) Les dépenses de viabilisation des demi-pensions et internats sont supportées par les familles. Cependant, leur montant réel n'est pas individualisé puisqu'il n'existe aucun comptage spécifique d'énergie.

Les collèges concernés déterminent donc une participation aux charges communes. Une part de cette contribution (70%) est affectée par le collège à la viabilisation.

Dans ces conditions, la dépense totale de viabilisation sera de 5,33 M€ en 2012.

2. Dotation « autres dépenses de fonctionnement »

Elle sert à couvrir les frais d'achat de petit matériel, de matériel EPS, les frais téléphoniques et postaux, les fournitures administratives, les taxes et les frais de déplacement.

Elle comporte 2 parts : une part forfaitaire et une part variable.

La **part forfaitaire** contribue à financer les frais de connexion à internet.

Par délibération du 21 juin 2011, le Département s'est engagé dans un nouveau schéma numérique des collèges comprenant 6 volets basés sur des critères plus qualitatifs, une optimisation de l'utilisation des matériels financés et une maîtrise des coûts de l'ensemble du dispositif.

Le premier volet de ce nouveau schéma consiste à améliorer les *connexions internet haut-débit* des établissements, dans un souci d'équité et de développement optimisé de l'éducation numérique dans les collèges. Pour ce faire, il a été constitué un groupement d'achats avec la Région Alsace, le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Général du Bas-Rhin. Il a été décidé la mise en œuvre des connexions internet des collèges (via le marché dit « Idhé@l ») et la création de grappes d'établissements qui relieraient à une même connexion et à un même serveur, des collèges et des lycées se trouvant dans une proximité géographique. Ces raccordements seront réalisés progressivement pour l'ensemble des collèges du Bas-Rhin au cours des années 2012 et 2013.

De ce fait, il est proposé d'attribuer aux collèges 1.500 €, au lieu de 3.000 € habituellement, pour assurer le financement de leur abonnement internet. Les établissements qui n'auront pas pu être raccordés au cours du premier semestre 2012, recevront une dotation complémentaire en fin d'année 2012.

La **part variable** correspond à une valeur par élève multipliée par le nombre d'élèves (effectifs issus de l'enquête lourde communiqués par l'Inspection Académique en octobre). Un élève en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA), en classe de liaison et d'accueil (CLA) et en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) compte pour 1,5 point.

Pour 2012, il est proposé de maintenir cette dotation part variable à 62 € par élève.

La dépense est évaluée à 3,044 M€ pour 2012.

Par ailleurs, les collèges qui accueillent des classes ULIS perçoivent actuellement une subvention forfaitaire de 2 000 € lors de l'ouverture d'une telle Unité, pour leur permettre d'équiper les locaux concernés. **Il vous est proposé** d'étendre cette aide et d'attribuer aux collèges concernés une subvention forfaitaire de 1 000 € pour la 2^e et 3^e année d'implantation de l'ULIS afin de compléter l'équipement en fonction du projet pédagogique des enseignants et des besoins en matériel selon le handicap des élèves accueillis.

3. Dotation pour frais d'entretien

Depuis 2002, la dotation comprend 2 parts :

La **part proportionnelle à la superficie** correspond au produit de la SHON (y compris les structures mobiles provisoires) multiplié par une valeur au mètre carré qu'il est proposé de maintenir à 1,85 € pour 2012.

Les nouvelles superficies, qui tiennent notamment compte des travaux d'extension des collèges, augmentent de 2,03 % (613 212 m² contre 601 014 m² en 2011).

La dépense est évaluée à 1,134 M€.

La **part forfaitaire** pour petits travaux d'entretien permet aux collèges d'acquitter directement les factures liées à ce type de prestations. Le guide d'entretien détaille les contrats et vérifications obligatoires (chauffage, ascenseurs, désenfumage, extincteur).

Dans un souci de qualité et d'efficacité des interventions de maintenance de premier niveau de l'ensemble de ses bâtiments, le Conseil Général a décidé d'élargir le périmètre d'intervention des Equipes Mobiles d'Ouvriers Professionnels (EMOP) à l'ensemble des bâtiments départementaux. Celles-ci sont devenues Equipes Mobiles Bâtiments (EMB) depuis le 1^{er} mai 2011 et placées sous la responsabilité des Unités Territoriales d'Aménagement du Territoire (sur le périmètre hors CUS) et de la Direction de l'Immobilier (sur le périmètre CUS). Lors de la mise en place de ce dispositif, il a été convenu que certaines interventions jusqu'alors prises en charge par le collège, seraient réalisées directement par le Conseil Général via les EMB. De ce fait, la part forfaitaire de dotation liée aux travaux de maintenance, jusqu'alors versée aux établissements, a été réduite. Le montant correspondant à cette réduction de dotation va être transféré à la direction de l'immobilier dans le cadre du BP 2012 (200 000 €) afin de lui permettre d'effectuer les interventions de maintenance de 1^{er} niveau dans les collèges.

Aussi, le montant de dotation forfaitaire par collège proposé pour 2012 est de :

- moins de 4 200 m² (9 collèges) : 6 000 €
- de 4 200 à 6 500 m² (35 collèges) : 6 375 €
- de 6 501 à 10 000 m² (38 collèges) : 6 750 €
- plus de 10 000 m² (8 collèges) : 7 125 €

Coût : 590 625 €

Le coût total pour les frais d'entretien pour les deux parts est évalué à 1,725 M€.

Estimation globale:

| | 2011 | Projet 2012 |
|-----------------|---------------------|---------------------|
| Viabilisation | 5 260 450 € | 5 329 650 € |
| Autres dépenses | 3 193 646 € | 3 044 389 € |
| Entretien | 1 897 382 € | 1 725 067 € |
| Total | 10 351 478 € | 10 099 106 € |

En raison du transfert au BP 2012 de 200 000 € à la Direction de l'immobilier pour les interventions de maintenance de premier niveau dans les collèges, et de la réduction de la part forfaitaire de la dotation « autres dépenses de fonctionnement » pour les frais de connexion à internet, la dotation globale de fonctionnement des collèges s'élèverait à 10,1 M€ en 2012.

II - Tarification de la restauration scolaire pour 2012

Le Conseil Général a fixé en décembre 2006 les orientations départementales pour les tarifs de restauration scolaire. Le 22 juin 2009, il a confirmé ces principes pour 2010 et 2011, à savoir un tarif plancher pour le forfait élève et pour les commensaux et un tarif unique pour les personnels ATC du Département et pour les agents de catégorie C et assimilés (notamment les surveillants et les emplois aidés).

En attendant les résultats de l'audit restauration qui est en cours, il est proposé de reconduire pour 2012 les tarifs de la restauration scolaire retenus pour 2011, soit :

- diminution progressive des écarts de tarifs par la fixation d'un tarif minimum de 2,95 € pour les collégiens (tarif plancher fixé par délibération du Conseil Général du 22 juin 2009) ;
- fixation d'un tarif minimum de 4,40 € pour les commensaux, exception faite des agents de catégorie C et assimilés (notamment les surveillants et emplois aidés) qui bénéficient d'un tarif unique de 3,20€ ;
- adoption d'un tarif unique de 2,25 € pour les personnels ATC du Département, en application de la subvention dont bénéficient tous les agents départementaux, avec exonération de la participation aux frais de personnel et aux charges communes.

Les conseils d'administration de l'ensemble des collèges dotés d'une demi-pension ont fait une proposition de tarif pour l'année 2012 en conformité avec ces orientations départementales.

Dans ces conditions, notre Assemblée est priée d'approuver les tarifs susvisés applicables à partir du 1er janvier 2012 (tableau joint en annexe 2).

Ces tarifs seront notifiés aux collèges, avec les dotations de fonctionnement, avant le 1^{er} novembre prochain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission de l'éducation et de la formation, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2012 :

- *décide l'application du nouveau mode de calcul des dotations de viabilisation qui attribue à chaque collège une consommation de référence pour chaque fluide, calculée à partir des consommations des 3 dernières années et qui tient compte des variations climatiques ; elle est ensuite convertie en euros à partir du coût énergétique propre à chaque collège, majoré de l'indice INSEE de chaque fluide. La consommation de référence restera inchangée durant 3 ans,*
- *fixe à 1 500 € la part forfaitaire de la dotation "autres dépenses de fonctionnement" pour les frais de connexion à Internet,*
- *maintient à 62 € par élève la part variable de la dotation "autres dépenses de fonctionnement",*
- *maintient l'attribution aux collèges d'une subvention forfaitaire de 2 000 € lors de l'implantation d'une Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) et décide l'attribution d'une subvention forfaitaire de 1 000 € pour la 2e et 3e année d'implantation d'une ULIS,*
- *maintient à 1,85 € par mètre carré la dotation "entretien",*
- *fixe le barème suivant de la dotation "petits travaux et contrats d'entretien obligatoires" :*
 - . *collège de moins de 4 200 m² : 6 000 €*
 - . *collège de 4 200 à 6 500 m² : 6 375 €*
 - . *collège de 6 501 à 10 000 m² : 6 750 €*
 - . *collège de plus de 10 000 m² : 7 125 €*
- *maintient à 70 % la part de la contribution aux charges communes à affecter à la viabilisation,*
- *maintient la détermination du financement des équipements en mobilier, matériel et autres participations complémentaires en fonction du niveau des fonds de réserve dont disposent les collèges.*

En application des critères énoncés ci-dessus, le montant total des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2012, s'établit conformément aux tableaux joints en annexe 1 à la présente délibération.

Le Conseil Général approuve en outre les tarifs 2012 des restaurants scolaires des collèges tels qu'ils figurent aux tableaux joints en annexe 2 à la présente délibération,

en application des critères qu'il a fixés par délibération n° CG/2006/132 du 12 décembre 2006 et confirmés par délibération n° CG/2009/32 du 22 juin 2009.

Strasbourg, le 30/09/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL